

Réponses données, par l'initiateur, aux questions laissées sur la boîte vocale de la part de madame Sarah-Émilie Hébert-Marcoux, directrice générale du Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, à la suite de la séance d'information publique du 2 septembre 2020, du *Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier*.

1. Est-ce que le financement est déjà mobilisé et les sommes sont-elles déjà prévues pour répondre au plan d'urgence ou au plan de réponse aux imprévus?

Réponse : Les fonds requis pour réaliser le dragage sont octroyés annuellement par le siège social corporatif. Un plan de mesures d'urgence existe déjà pour le site de Port-Cartier ainsi que les ressources qui sont attirées à sa mise en œuvre. AMIC s'est engagée à travailler de concert avec l'entrepreneur afin d'avoir un plan spécifique pour le dragage.

2. Quels moyens se donne le projet pour évaluer cette gestion des sols contaminés au butylétain. Est-ce que ce sont des indicateurs? Comment la reddition de compte sera-t-elle faite? Comment est-ce que vous évaluez ou autoévaluez votre efficacité ou les bienfaits de cette gestion?

A) et B) La gestion des sols contaminés en butylétains s'effectuera en plusieurs étapes. D'abord, les sédiments dragués seront ségrégués dans les différentes cellules du bassin d'assèchement en fonction de la teneur en tributylétains mesurée dans les échantillons prélevés par carottage et par benne dans le courant de l'année. Considérant l'absence de seuil ou de critères au Québec et au Canada, Plan Saint-Laurent utilise de manière indicative, au Québec, les valeurs de qualité des sédiments pour les tributylétains élaborés en Norvège pour les sédiments se retrouvant en eaux salées. Les critères définis par la Norvège sont subdivisés en 5 classes, soit :

- a. <1 µg/kg Sn : teneur ambiante
- b. 1-5 µg/kg Sn : pas d'effets toxiques démontrés
- c. 5-20 µg/kg Sn : effets toxiques suivant une exposition chronique
- d. 20-100 µg/kg Sn : effets toxiques suivant une exposition à court terme
- e. > 100 µg/kg Sn : effets toxiques aigus graves

Ces effets ont été démontrés pour la faune marine tout particulièrement. Le comportement des butylétains hors du milieu aquatique sont peu documentés. Toutefois, la littérature scientifique confirme que :

- L'action des UV favorise la dégradation des butylétains dans des sols (Donard et al. 2001);
- Les organoétains sont peu mobiles dans les sols et leur coefficient d'adsorption est plus élevé dans les sols organiques que les sols minéraux (Huang et al. 2004);
- Les traitements ayant un effet positif sur la dégradation des TBT dans les sédiments dragués en milieu terrestre sont le dessablage, la calcination à 650 °C et le compostage pendant une période de plusieurs mois (Benoit-Bonnemason et al. 2012).

AMIC a donc proposé de ségréguer les sédiments dont la teneur en TBT est inférieure à 20 µg/kg Sn (classes I et II), se trouvant entre 20 et 100 µg/kg Sn (classes III et IV) et supérieure à 100 µg/kg Sn (classe V) dans des cellules d'assèchement distinctes. Les sols dont la contamination est inférieure à 20 µg/kg Sn seront gérés comme des sols A-B et ne feront l'objet d'aucune mesure particulière. Les sols dont les teneurs se trouvent entre

20 et 100 µg/kg Sn seront entreposés dans les cellules étanches pour une certaine période (selon le cas, pouvant aller jusqu'à une année) et seront asséchés et remaniés de manière à favoriser l'exposition aux UV, de même que l'oxydation et le compostage. Après la dégradation en milieu terrestre, ces sédiments seront disposés en couches minces au site de disposition finale afin de favoriser la poursuite de la dégradation des butylétains. Finalement, les sols dont la teneur est supérieure à 100 µg/kg Sn seront tamisés afin de retirer la fraction grossière (moins contaminée), puis acheminés vers un site autorisé.

C) L'ensemble du processus de dragage et de gestion sera réalisé en conformité avec les conditions du décret et de l'autorisation environnementale qui seront émis.

D) Des analyses pourront être effectuées au cours du processus de dégradation afin de valider et de documenter l'efficacité de la méthode en milieu nordique. Rappelons que les connaissances sont actuellement limitées en ce qui concerne les méthodes de dégradation des butylétains dans un climat comme celui de Port-Cartier. Finalement, les butylétains étant reconnus pour se dégrader très lentement en eaux froides (Olson et Brinckman 1986), le simple fait de les draguer constitue un bienfait pour l'environnement et la faune marine. De plus, bien qu'AMIC détienne un site de rejet en mer, l'entreprise a souhaité préconiser un mode de gestion terrestre afin de limiter les impacts sur l'habitat du poisson et s'assurer d'avoir le meilleur contrôle sur la gestion des contaminants. Le traitement proposé par AMIC surpasse les exigences règlementaires puisque ce contaminant n'est pas normé.

3. Ma troisième question concerne les réserves de récifs marins pour l'habitat des espèces marines. Lorsque l'on mentionne la Baie Sainte-Marguerite, est-ce que l'on parle bien d'une baie à l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite ou d'une baie qui se situerait ailleurs que dans la région de Port-Cartier ou de Sept-Îles?

Le secteur ciblé dans le cadre de l'aménagement du récif artificiel multi espèces est bel et bien celui se trouvant au large de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite, localisée au sud-ouest de Pointe-Noire.

Andréanne Boisvert | Expert, Conformité et projets environnementaux
ArcelorMittal
Exploitation minière Canada s.e.n.c.

1010, de Sérigny, bureau 200
Longueuil (Québec) J4K 5G7, Canada

Tél. : 514 285-1464 poste 1247 | Téléc. : 514 285-2526

Cell. : 438-340-4957

www.transformerlavenir.com

